



VILLE DE HOUILLES

## 7.2.1

### Notice sanitaire et traitement des déchets

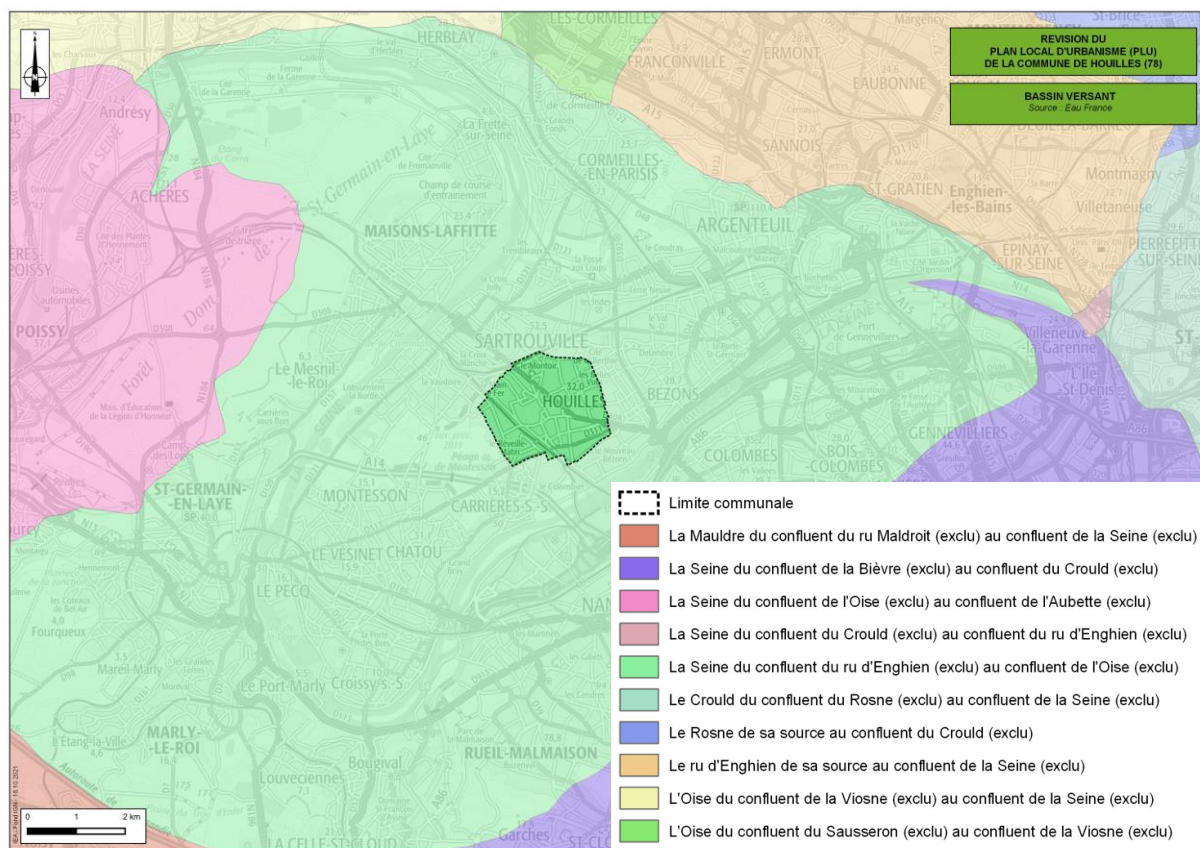


## 1. Ressources en eau

### Réseau hydrographique et sous-bassin versant

Le territoire communal de Houilles n'est traversé par aucun cours d'eau et ne recense aucun plan d'eau. Néanmoins, les eaux pluviales dont le point de chute est le territoire communal s'écoulent naturellement en direction de la Seine.

La commune de Houilles comme l'ensemble du territoire de la boucle de Montesson sont inclus dans le sous-bassin versant nommé « *La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)* ».



### Ressource et usages de l'eau

#### Prélèvements en eau

Malgré l'existence de quelques forages, aucun prélèvement à usage industriel, domestique ou agricole n'est identifié sur le territoire communal.

#### Ressources en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (DRIEAT).

Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques,

la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire communal est concerné par la ZRE pour la nappe de l'Albien.

En absence de piézomètre sur le territoire communal, aucune profondeur des nappes d'eau souterraines au droit de la commune autre qu'approximative n'est disponible :

- Nappe de l'albien : environ 20 m ;
- Nappe des calcaires du Lutétien : environ 30 m ;
- Nappe des sables de l'Yprésien : environ 35 m.

## 2. Alimentation en eau potable

### Alimentation en eau potable

La compétence eau potable (production, traitement et distribution) a été transférée à la C.A. Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1er janvier 2020. Toutefois, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres pour une durée de 1 an, reconductible une fois. A l'issue de ces 2 ans, conformément à la loi « *Engagement et Proximité* » du 27/12/2019, la possibilité est donnée de redéléguer l'exercice de cette compétence aux communes dans le cadre d'une convention.

La commune ne compte aucun captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. Par ailleurs, elle n'est couverte par aucune Aire d'Alimentation de Captage (AAC) correspond à un « *ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement* » (BRGM). De même, aucun périmètre de protection établi autour d'un captage d'alimentation en eau potable ne recoupe le périmètre communal.

L'eau potable distribuée sur le territoire provient exclusivement du traitement d'eau de surface.

Prélèvement	Installation de traitement	Responsable de distribution	Service public de distribution et Maître d'ouvrage
Oise (Méry-sur-Oise)	Usine de Méry-sur-Oise	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)	VEOLIA

#### Informations générales sur l'alimentation en eau potable sur la commune de Houilles – ARS Île-de-France

D'après le prélèvement de contrôle réalisé en date du 15/11/21 et délivré par l'ARS Île-de-France, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les conclusions générales de ce prélèvement sont présentées ci-dessous.

VEOLIA analyse 63 paramètres différents dont 54 au titre de la réglementation en vigueur. 40 prélèvements ont été effectués par VEOLIA en 2020. Aucun d'entre eux n'a relevé de dépassements de seuil pour les paramètres étudiés suivants : « germes fécaux », « turbidité », « aluminium » et « ammonium ».

Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité	Rendement du réseau
Oui	Oui	Oui	89,70 % en 2020

#### Qualité en eau potable sur la commune de Houilles – ARS Île-de-France

Une artère principale, déployée le long des boulevards Henri Barbusse et Emile Zola reliant Sartrouville et Bezons, de 400 mm alimente les plus de 66 000 m de canalisations secondaires.

L'usine de Méry-sur-Oise fournit chaque jour 152 000 m<sup>3</sup> d'eau à 850 000 habitants du Nord de la banlieue parisienne. Sa capacité de production maximale est de 340 000 m<sup>3</sup> par jour.

Nombre d'abonnés au 31/12/2020	Nombre de branchements au 31/12/2020	Volumes consommés en 2020 (m <sup>3</sup> )	Linéaire de canalisations au 31/12/2020
7 336	7 341	1 596 337	67 365 m

#### Principales caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Houilles – SEDIF

Aucun réservoir d'eau ni station de pompage n'est identifié sur le territoire communal.

Ce programme prévoit 3,84 milliards d'euros sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

Les réseaux sont suffisants pour couvrir les besoins de la commune de Houilles

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé en date du 9/10/2018 son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024).

### 3. Alimentation en eaux usées

#### Assainissement des eaux usées

La compétence « assainissement non collectif et collectif » est détenue par la CASGBS depuis le 1er janvier 2020 et transférée aux communes. Par délégation de service public, le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) assure cette compétence pour les communes de Houilles et Carrières-sur-Seine ainsi que partiellement pour celles de Bezons et Chatou.

L'ensemble de la commune de Houilles est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Ce réseau communal, de type unitaire, dirige les eaux usées du territoire en direction de l'usine d'épuration « Seine aval » gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Cette station, la plus importante de la région francilienne, est située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye.

L'année 2020 a permis la poursuite des opérations relatives à la Refonte de « Seine aval » ou encore la rénovation de l'unité de clarifloculation de celle-ci.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) assure le transport de la majorité des eaux usées collectées depuis le réseau d'assainissement communal jusqu'au réseau du SIAAP via deux postes de relevage (Postes de l'Abreuvoir et de la Morue sur Carrières-sur-Seine). Grâce à une unique canalisation traversant le territoire du Nord au Sud, ces eaux usées sont dirigées vers la station de traitement « Seine aval ». Toutefois, les eaux usées de certaines portions du territoire ne transitent pas par le réseau du SIABS ; soit elles se rejettent directement dans un collecteur du SIAAP (Nord du quartier de la Main de Fer), soit elles s'écoulent vers Sartrouville (quartier de Belles Vues).

A noter que la commune dispose sur son territoire de 3 déversoirs d'orage gérés par le SIABS.

Mise en service	Capacité	Population desservie	Débit de référence	Volume journalier	Rejet
1940	7,5 millions EqHab	Environ 5 millions EqHab	2 300 000 m <sup>3</sup> /jour ou 45 m <sup>3</sup> /s	1 297 336 m <sup>3</sup> /jour	Seine

Informations générales sur l'usine d'épuration « Seine aval » – SIAAP

Au regard des résultats présentés dans le tableau ci-dessous, la station est jugée conforme en performance et équipement pour l'année 2020.

Paramètres	NGL DERU (%)	Pt DERU (%)	DBO5 (en mg/l)	DCO (en mg/l)	MES (en mg/l)	NTK (en mg/l)	PT (en mg/l)
Concentration maximale	X	X	20	90	30	8	2
Valeur réductible (en mg/l)	X	X	50	180	70	25	5
Rendement minimal (%)	70	80	X	X	X	X	X
Seine aval	70,03	80,2	13,9	59,7	18,6	6,3	1,15

Conformité de l'usine d'épuration « Seine aval » en 2020 – SIAAP

### Assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales s'effectue principalement via le réseau d'assainissement collectif de type unitaire, en particulier pour les eaux s'écoulant le long des voiries. Toutefois, malgré le caractère très artificialisé et dense du territoire ainsi que la relative perméabilité des sols, une partie des eaux de pluie est directement infiltrée sur le terrain d'assiette des propriétés privées grâce au maintien des espaces de pleine terre. Les quelques espaces verts communaux complètent cette gestion des eaux de pluie à la parcelle.

Néanmoins, lors d'épisodes pluviométriques importants et ce malgré l'existence de collecteurs intercommunaux, des problématiques liées à cette gestion des eaux pluviales sont constatées. Ces problématiques ne sont donc pas directement liées à un dysfonctionnement du réseau existant (ex : vétusté, manque d'équipements ou d'infrastructures) mais aux dimensionnements de certaines canalisations et à l'existence d'un unique exutoire pour l'ensemble des eaux gérées par le SABS (à noter que la Seine ne peut plus être utilisé comme exutoire des eaux pluviales). En effet, lors d'épisodes pluviométriques très importants, les canalisations ne peuvent gérer l'ensemble des volumes d'eau. Ainsi, dès lors que le réseau sature, une partie des eaux de pluie ruisselle sur la voie publique et converge, selon le sens de la pente, en direction du Sud du territoire. Ce phénomène de ruissellement est accentué par :

- la saturation de la nappe ;
- un taux élevé d'imperméabilisation du sol lié à une forte densité urbaine ;
- une nature du sous-sol peu perméable sur certains secteurs.

C'est la raison pour laquelle, à plusieurs reprises, la commune a enregistré des inondations liées aux ruissellements des eaux pluviales. Même si l'ensemble du territoire communal y est sensible, le quartier du Tonkin l'est plus particulièrement.

Le dernier événement de ce type remonte au 22 juin 2021. Celui-ci résulte d'un orage stationnaire au-dessus de Carrières-sur-Seine et Houilles dont les précipitations étaient supérieures à des pluies cinquantennales.

Actuellement, le règlement d'assainissement intercommunal indique une obligation d'infiltration à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique à démontrer (1L/s/1000 m<sup>2</sup> terrain aménagé). Le zonage pluvial qui permettra potentiellement d'identifier les secteurs où l'infiltration est techniquement impossible n'est, pour l'heure, pas adopté. De plus, les modélisations du Schéma Directeur d'Assainissement du SABS sont remises en cause par la SAFEGE.

Pour résoudre ces problématiques, le SABS envisage un renforcement du réseau existant.

Outre les problématiques liées aux inondations, ces ruissellements le long des voiries engendrent une dégradation de la qualité des eaux de surface qui se chargent de polluants.



Inondations 22 juin 2021 – Houilles

## 4. Les déchets

### Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Normandie a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du bâtiment et des travaux publics .

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé le PRPGD par délibération du 21/11/2019.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

*Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte*

Outre les objectifs affichés ci-après, le PRPGD Île-de-France vise une diminution de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031.

Type de déchets	2015	Objectifs 2025	Objectifs 2031
Déchets ménagers (en millions de tonnes)	5,5	5,97 (sans mesures de prévention)	6,36 (sans mesures de prévention)
		5,48 (avec mesures de prévention)	5,64 (avec mesures de prévention)
Déchets issus des activités économiques (en millions de tonnes)	6	6,31 (sans mesures de prévention)	6,53 (sans mesures de prévention)
		5,90 (avec mesures de prévention)	5,87 (avec mesures de prévention)
Déchets classés dangereux (en millions de tonnes)	0,9	0,95	0,92
Déchets inertes (en millions de tonnes)	22	33,60 (sans mesures de prévention)	28,66 (sans mesures de prévention)
		25,26 (avec mesures de prévention)	22,20 (avec mesures de prévention)

*Objectifs du PRPGD Île-de-France – PRPGD Île-de-France*

## La gestion des déchets sur le territoire

### Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la CASGBS.

La commune de Houilles est rattachée à la déchetterie du SITRU située sur le territoire de Carrières-sur-Seine.

Pour faciliter la gestion des déchets sur son territoire, l'intercommunalité a mis en place une application gratuite nommée « BOUCLE\_TRI ».

En 2019, les déchets ménagers représentent 64 % des déchets collectés par l'intercommunalité. Viennent ensuite les emballages, journaux et magazines (10 %), les déchets végétaux (10 %), les encombrants (7 %), le verre alimentaire (6 %) et les déchèteries mobiles (3 %).

### Traitement et valorisation des déchets

Par délégation de service public, le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) assure sur le territoire communal de Houilles :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés via la déchetterie (équipement de tri) ;
- la production et la distribution de chaleur.

Les données décrites ci-après sont tirées du rapport annuel 2018 du SITRU.

Le SITRU est propriétaire d'un centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD), dénommé CRISTAL. Cet équipement est situé sur la commune de Carrières-sur-Seine et dispose d'une usine d'incinération des ordures ménagères et d'une aire de transit du verre. L'exploitation de ce centre de traitement a été déléguée à la société SUEZ RV ENERGIE par convention d'affermage. D'après le rapport annuel du SITRU de 2018, le site CRISTAL se compose de deux fours d'une capacité totale de 16 tonnes par heure. L'arrêté préfectoral d'exploitation autorise l'incinération de 123 000 tonnes par an.

Chaque four est complété par une chaudière permettant de récupérer l'énergie dégagée lors de la combustion des déchets. L'énergie est récupérée sous forme de vapeur qui est utilisée pour produire de l'électricité ou pour alimenter un réseau chaleur d'un équivalent de 3 900 logements. Le territoire de Houilles, au même titre que les communes de Carrières-sur-Seine et Chatou, bénéficie de cette énergie.

Par ailleurs, hormis ce site CRISTAL, le SITRU fait appel à des centres de traitement de déchets privés ou public par marchés publics ou convention de coopération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre d'une convention de coopération signée entre le Syctom de Paris et le SITRU, l'usine traite, pour le compte du SITRU, plusieurs milliers de tonnes d'ordures ménagères en provenance de ce syndicat.

Malgré un tonnage réceptionné en baisse de 2%, en 2018, l'usine a réceptionné plus de déchets que sa capacité d'incinération.

Le SITRU incinère deux types de déchets résiduels sur l'usine CRISTAL :

- les déchets apportés directement par les collecteurs des collectivités adhérentes au SITRU, par les services des communes, par Emmaüs ou le Syctom ;
- les déchets apportés par les prestataires du SITRU : refus de tri des collectes sélectives, encombrants préparés pour la valorisation énergétique, tout-venant incinérables de la déchetterie.

En 2018, une tonne de déchets incinérés produit :

- 209,2 kg de résidus (-10% par rapport à 2017) ;
- 679 kWh d'énergie valorisée dont 77% sous forme vapeur et 23% sous forme électrique.

Toutefois, la performance énergétique de 44,3 % (avec autoconsommation de vapeur) du site CRISTAL étant largement inférieure à 65% (performance énergétique à partir de laquelle le processus est considéré comme une valorisation énergétique), il n'est, pour l'heure, pas considéré comme une filière de valorisation mais d'élimination.

### Évolution de la quantité de déchets

Les données décrites ci-après sont tirées du rapport annuel 2018 du SITRU ou du rapport annuel 2019 de la CASGBS.

Sur la CASGBS, on note une augmentation globale de la production de déchets de 1,27 % en 2019 par rapport à 2018 alors que les tonnages avaient globalement baissé de 1,99 % entre 2017 et 2018. Ainsi, la production totale de déchets par habitant s'élève à 409 kg en 2019 contre 403 kg en 2018.

L'augmentation est significative pour les déchets végétaux (+ 11,57 %). Les ordures ménagères ont quant à elles diminué (-0,77 %) contrairement aux emballages, journaux et magazines (+ 4,08 %).

Par ailleurs, le taux moyen de refus de tri des emballages et papiers représente environ 20,4 % des déchets triés en 2019 soit 8,6 kg de déchets.

Pour le territoire d'action du SITRU, les chiffres sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Déchets	Tonnages	Répartition	Évolution 2017/2018
Déchets SITRU	99 813	81 %	- 1,9 %
Déchets tiers	23 816	19 %	- 2,7 %
Total	123 629	100 %	- 2,0 %

*Évolution de la quantité de déchets sur le périmètre d'action du SITRU – Rapport annuel du SITRU 2018*

	Déchets	Tonnages	Répartition	Évolution 2017/2018
Apports directs	Ordures ménagères	69 029	69,2 %	- 4 %
	Déchets de nettoyage	10 317	10,3 %	57 %
	Apports SYCTOM	11 933	12,0 %	- 21 %
	Divers (Emmaüs)	463	0,5 %	- 37 %
Déchets SITRU	Refus de tri	3 140	3,1 %	42 %
	Encombrants incinérables	3 343	3,3 %	- 5 %
	Tout-venant de déchetterie	1 589	1,6 %	- 4 %
	Total	99 813	100 %	- 2 %

*Évolution de la quantité de déchets sur le périmètre d'action du SITRU – Rapport annuel du SITRU 2018*